

COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 05/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de BOURS, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Julien NIGON, Maire.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11/10/2024

1 – Création d'emplois pour deux agents recenseurs

2 – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

3 – Adoption des restes à réaliser

4 – Autorisation de signature pour convention de financement du projet d'extension du centre de secours

5 – Participation au fonds de solidarité logement

6 – autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

7 – Redevance d'occupation du domaine public

8 – autorisation de signature pour une convention concernant un projet de renforcement de la couverture numérique

9 – Questions diverses

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Julien NIGON - Martine SIMON – Marc POLENNE – Maryse GALIBERT - Sylvie COURREGES - Jean GRASPAIL – Jean-Paul FRANCOIS – Jean-Michel DUZER – Richard DURAND – Maïté SALVI – Pierre PEPOUEY – Lucie CAYREFOURCQ – Géraldine VIDAL

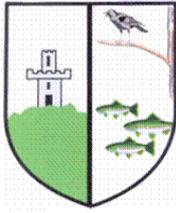
Par pouvoir : Marc GARROCQ à Pierre PEPOUEY

Absent : Bernard SOLANET

Madame Lucie CAYREFOURCQ a été désignée en qualité de secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

2024/12/01 - CREATION D'EMPLOI POUR DEUX AGENTS RECENSEURS

Monsieur Pepouey présente cette décision, il informe l'assemblée que le recensement est très important pour les collectivités, il détermine la population et est utilisé pour diverses statistiques mais le plus important est que la population est prise en compte pour la détermination de la Dotation Globale de Fonctionnement, recette versée par l'état.



COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le recensement est organisé et contrôlé par l'INSEE, mais c'est la commune qui en réalise la collecte ainsi que le recrutement des agents recenseurs. C'est un acte obligatoire et civique.

Monsieur le maire expose que les opérations du recensement de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2025 et que leurs organisations relèvent de la responsabilité du maire. Le recensement permet de déterminer la population officielle de la commune.

Vu l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dit que les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont la seule responsabilité de la commune. A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière qui sera utilisée pour la rémunération des agents.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de procéder à la création de deux postes d'agents recenseurs ainsi que de déterminer la rémunération de ces agents.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE la création de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 16 janvier au 15 février 2025 (durée de la collecte) plus deux demi-journées de formation en janvier 2025 (le 8/01 et le 14/01/2025) et pendant la tournée de reconnaissance qui aura lieu également en janvier avant le début de la collecte.

Article 2 : DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

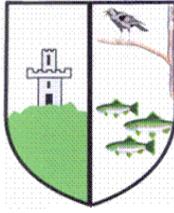
- Par un barème forfaitaire par feuille collectée :

- 1.30 € par bulletin individuel récupéré,
- 0.80 € par bulletin de logement, résidence non principale et fiche de logement non enquêté renseignés récupérés,

Les deux demi-journées de formation seront rémunérées sur la base du SMIC horaire, soit : $2 \times 3 \text{ heures} = 6 \times 11.88 \text{ € (smic horaire)} = 71.28 \text{ €}$ par agent recenseur.

Un Forfait de 100 € par agent recenseur est attribué pour la tournée de reconnaissance.

Un forfait déplacement de 50 € est attribué pour l'utilisation d'une voiture personnelle.



COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

De plus, un bonus sera accordé dans les cas suivants :

- Si l'agent récupère entre 80 et 100 % des bulletins, il percevra la somme de 100 € en sus.

- Si l'agent récupère entre 70 et 80 % des bulletins, il percevra la somme de 80 € en sus.

- Si l'agent récupère entre 60 et 70 % des bulletins, il percevra la somme de 70 € en sus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 3 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, madame Martine SIMON, 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 16/12/2024 – AR065-216501080-20241212-DEL2024-12-01-DE)

2024/12/02 - AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009-art. 3 : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

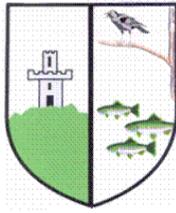
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE monsieur le maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024.

Article 2 : PRECISE comme suit les montants et l'affectation des crédits concernés par cette autorisation :



COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

		B.P 2024	25 %	Prop. Affectations
212	Agencements et aménagements de terrain	11 800.00	2 950.00	2 950.00
2157	Matériel et outillage technique	4 000.00	1 000.00	1 000.00
2158	Autres installations, matériel et outillages	115 600.00	28 900.00	28 900.00
	TOTAL	131 400.00	32 850.00	32 850.00

Article 3 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, madame Martine SIMON, 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 16/12/2024 – AR065-216501080-20241212-DEL2024-12-02-DE)

2024/12/03 - ADOPTION DES RESTES A REALISER

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire rappelle que le montant des restes à réaliser en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité tenue par l'ordonnateur. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent, en dépenses d'investissement, pour les communes sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre.

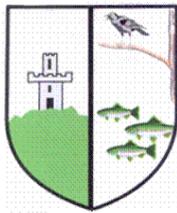
Monsieur le maire précise que la clôture du budget d'investissement 2024 intervenant le 31 décembre, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2025 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 109 693 € :

- 55 130 € pour l'article 2131 « construction bâtiments publics »
- 48 563 € pour l'article 2151 « Réseaux de voirie »
- 6 000 € pour l'article 2111 « Terrain nus »

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 42 674 € :

- 39 334 € pour l'article 1323 « Subvention des départements »
- 3 340 € pour l'article 13461 « Dot. Equipement territoires ruraux »



COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : adopte l'état des restes à réaliser présenter ci-dessus pour un total de 109 693 € de dépenses et 42 674 € de recettes.

Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, madame Martine SIMON, 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 16/12/2024 – AR065-216501080-20241212-DEL2024-12-03-DE)

2024/12/04 - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CONVENTION DE FINANCEMENT DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Monsieur le maire explique que le centre de secours, construit dans les années 1990, n'est à ce jour, plus adapté pour les besoins actuels. Il a donc été décidé la création d'une extension afin d'accueillir plus d'effectifs et plus de matériel. La totalité des travaux est prévu pour un montant de 124 960 €. La maîtrise d'œuvre est supportée par la commune de Bordères sur l'Echez. Un plan de financement est établi avec l'état qui finance 40 000 € des travaux, le département pour 20 000 €, le SDIS pour 20 000 € et les collectivités.

Monsieur le maire expose que dans le cadre du projet d'extension du Centre d'Incendie et de Secours de Bordères sur l'Echez, une convention a été établie.

Cette convention formalise les engagements de la commune de Bours pour sa participation financière à ce projet essentiel pour l'amélioration des conditions d'intervention des sapeurs-pompiers. Ce projet a été élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés afin de répondre aux besoins actuels et futurs des services de secours. L'extension du centre permettra de mieux accueillir les effectifs et d'adapter les infrastructures aux évolutions des missions des sapeurs-pompiers.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer et précise que la contribution de la commune, à hauteur de 2 085.18 € sera à versée pour la totalité en 2025.

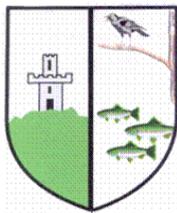
L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE monsieur le maire à signer la convention.

Article 2 : APPROUVE la contribution d'un montant de 2 085.18 € qui sera prévu au budget 2025.

Article 3 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, madame Martine SIMON, 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 16/12/2024 – AR065-216501080-20241212-DEL2024-12-04-DE)



COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

2024/12/05 - PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Monsieur le maire expose que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurances locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphoniques.

De plus, les travaux engagés dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau règlement intérieur, permettra au 1^{er} janvier 2025 de répondre davantage aux besoins du territoire et au public en situation de grande vulnérabilité.

Le Comité de pilotage FSL du 18 juin 2024 a émis un avis favorable pour maintenir la diminution financière de 30 % appliquée en 2023 pour la participation au Fonds. A partir de 2025, avec l'ouverture des critères d'éligibilité, la contribution des communes sera amenée à être réévaluée.

La contribution de la commune pour l'année 2024 s'élève à 311.00 €.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'approuver la participation de la commune de BOURS au FSL pour un montant de 311.00 € pour l'année 2024.

Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, madame Martine SIMON, 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 16/12/2024 – AR065-216501080-20241212-DEL2024-12-05-DE)

2024/12/06 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES FONCTIONNAIRES INDISPONIBLES

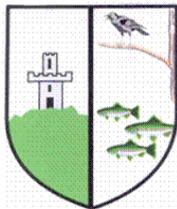
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.



COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE monsieur le maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Article 4 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, madame Martine SIMON, 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 16/12/2024 – AR065-216501080-20241212-DEL2024-12-06-DE)

2024/12/07 - FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-6, Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

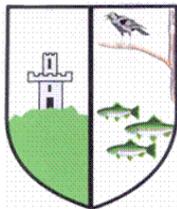
Vu la délibération en date du 22 juin 2022,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs ci-après :

- Tarif des droits de place d'occupation : 0.50 € par mètre linéaire et par jour
- Tarif par branchement électrique : 1,50 € par jour

Les tarifs se calculeront de la manière suivante :

0,50 € x nombre de mètre linéaire + tarif électricité



COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les tarifs fixés ci-dessus qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : CHARGE monsieur le maire de transmettre la présente délibération au comptable public de la commune.

Article 3 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, madame Martine SIMON, 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 16/12/2024 – AR065-216501080-20241212-DEL2024-12-07-DE)

2024/12/08 – AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CONVENTION CONCERNANT UN PROJET DE RENFORCEMENT DE LA COUVERTURE NUMERIQUE

Monsieur le maire présente un projet de la société TOTEM France pour un renforcement de la couverture numérique pour l'installation d'un nouvel opérateur désirant s'implanter sur l'antenne de radiotéléphonie mobile installée sur la commune, ce qui entraîne une augmentation de l'emprise au sol.

Un bail a été signé en 2019 avec ORANGE qui l'a ensuite transféré à TOTEM. Ce bail prévoit une emprise au sol de 32 m².

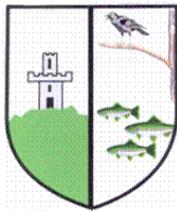
La demande de la société prévoit l'installation d'une seconde borne pour FREE ainsi que la création d'un local technique d'une emprise au sol de 10 m².

La signature de cette nouvelle convention aura pour effet la résiliation du bail de 2019 et sera conclue pour une durée de 12 ans.

Le loyer sera également revu à la hausse, la société TOTEM propose une redevance de 4 215 € par an révisable chaque année.

Monsieur DURAND Richard juge que la redevance octroyée n'est pas assez élevée pour l'accueil d'un nouvel opérateur.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal décide donc de reporter cette délibération afin que monsieur le maire puisse renégocier le montant du loyer accordé à la commune et s'assurer que tout travaux ultérieurs d'extension ou de modification soient autorisés par la commune.



COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DURAND expose que l'impasse du lac a été regoudronnée mais demande quand interviendra l'installation de l'éclairage public. Monsieur le maire lui répond que la rue n'est pas encore classée dans le domaine public et ne peut donc pas, à ce stade, réaliser la prise en charge de l'éclairage.

Monsieur DURAND demande si la voie douce reliant le quartier Lahitte au village sera réalisée. Monsieur le maire lui répond qu'après étude, le projet a été abandonné en raison de coûts trop élevés. Il précise qu'une voie douce est prévue en lien avec la future « rocade ». Le projet est à l'étude avec le département mais il est trop tôt pour en savoir plus.

Monsieur DURAND demande des nouvelles concernant la succession pour la maison « Caussade ». Monsieur le maire informe que le notaire a la charge de retrouver les successeurs et d'établir les actes. Cela est en cours de réalisation mais peut prendre énormément de temps.

Monsieur GRASPAIL rappelle que des balises de priorité rue de l'Adour à l'entrée Ouest du village devaient être installées. Monsieur le maire lui répond que le projet n'a pas pu se faire mais qu'une réflexion doit être organisée sur cette portion pour limiter la vitesse. Une commission sera mise en place en ce sens en début d'année 2025.

Madame COURREGES informe que l'entrée du local CCAS servant pour la distribution des denrées pour la Banque Alimentaire est salie et dégradée par de nombreux pigeons. Monsieur Polenne informe l'assemblée de la pose de planches pour protéger le sol des déjections.

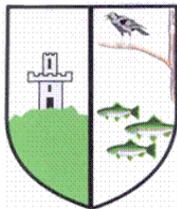
Monsieur le maire informe qu'un agent technique a été recruté en remplacement de l'agent titulaire en congé maladie.

Le repas des aînés aura lieu le samedi 18 janvier 2025 à 12H00, la cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 31 janvier 2025 à 19H00.

Monsieur le maire présente le projet de plage sur le lac « Gubinelli » porté par la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Cette plage sera réalisée sur les communes de Bazet et de Bours.

Du sable de rivière sera apporté, des arbres seront plantés, des tables de pique-nique seront installées. La baignade sera surveillée par un maître-nageur, une petite guérite lui sera dédiée. Des toilettes sèches seront également créées.



COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Ce projet devrait aboutir au printemps 2025 pour une ouverture en juillet. La baignade sera ouverte tous les après-midis en période estivale (juillet et août). Le site sera gardé et entretenu.

Monsieur le maire précise que la CA TLP va créer un espace réservé sur l'île (côté Adour) qui sera interdit aux piétons et aux chiens afin de préserver la nature et la faune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15 minutes.

DCM 2024/12/01 : Création d'emploi pur deux agents recenseur

DCM 2024/12/02 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

DCM 2024/12/03 : Adoption des restes à réaliser

DCM 2024/12/04 : Autorisation de signature pour convention de financement du centre d'incendie et de secours

DCM 2024/12/05 : Participation au fonds de solidarité logement

DCM 2024/12/06 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles

DCM 2024/12/07 : Fixation des redevances d'occupation du domaine public

Signatures

Le maire, Julien NIGON

la secrétaire, Lucie CAYREFOURCQ